

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **Teract**

Société anonyme  
au capital de 734.278,47 €  
83, avenue de la Grande Armée  
75016 Paris

**Grant Thornton**  
**Commissaire aux comptes**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Ernst & Young et Autres**  
**Commissaire aux comptes**  
3, rue Emile Masson  
44000 Nantes

**GRANT THORNTON**

*Membre français de Grant Thornton International*  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

3, rue Emile Masson  
CS 21919  
44019 Nantes  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Teract

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 juin 2025

A l'assemblée générale de la société Teract,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Contrat de services entre la société Teract et la société Imanes**

**Personne concernée :** Monsieur Moez-Alexandre Zouari, Directeur Général de la société Teract et Gérant de la société Imanes.

**Nature, objet et modalités :** Le conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un contrat de prestations de services entre (i) la société Teract d'une part, et (ii) la société Imanes, dont le siège social est situé 12, avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de un an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance.

Ce contrat vise à fournir assistance et conseils à la société Teract dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, la société Imanes assiste la société Teract dans :

- l'étude de la clientèle et de son évolution ;
- la détermination du positionnement marketing ;
- la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente ;

- l'évolution des formations et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société Teract et ses filiales.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle de 300.000 euros (hors taxes) payable en douze versements mensuels. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, la société Teract a versé un montant de 300.000 euros (hors taxes) de commissions.

### **Conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs et non approuvées par l'assemblée générale**

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées du 24 octobre 2024 et qui n'a pas été approuvée par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

### **Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital**

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Thierry Blandinières, représentant permanent de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire et Président du conseil d'administration de la société Teract ;
- Madame Soraya Zouari, représentante permanente de la société Imanes, administrateur de la société Teract ;
- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société Teract ;
- Monsieur Xavier Niel, représentant permanent de la société NJJ Capital, administrateur de la société Teract.

**Nature, objet et modalités :** Les conseils d'administration du 3 février 2022 et du 8 juin 2022 ont autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de sept ans, suivie de périodes successives renouvelables de un an.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- définir les modalités de gouvernance de la société Teract et de sa filiale InVivo Retail (devenu Teract Retail) ;
- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société Teract détenus par InVivo Group et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité ;

- arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle et de droit de première offre et droit de préemption.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 22 octobre 2025

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**ERNST & YOUNG et Autres**

Willy Rocher  
Associé